Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20261109-93_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 09 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 03 novembre 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 19* *Votants :* 20

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 09 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints

M. JACOB Christophe, Mme BERTIN Christine, M. DEBROIZE Hubert, M. DUBREIL Denis, Mme LECARPENTIER Florence, Mme SAMARCQ Marie, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, Mme CARISSAN Fanny, M. COLLET Mathieu, Mme FLEURY Samantha, M. TEXIER Chris, conseillers.

EXCUSÉS : Mme DUMERAT Emilie, Mme MOISAN Marie-Annick,

ABSENTS : Mme DUGUE Mélanie, M. BELAN Hugo

Madame DUMERAT Emilie donne pouvoir à Madame SAMARCQ Marie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : DEBROIZE Hubert ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Délibération n°93/2026
Montfort Communauté – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention territoriale globale (CTG) a été signée avec la CAF d'Ille et Vilaine, la MSA des Portes de Bretagne, Montfort Communauté et ses communes membres, pour la période 2022 – 2026.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le volet social et familial du projet de territoire, pour le maintien et le développement des services afférents à celui-ci, notamment en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce projet est établi à partir du diagnostic partagé et de la synthèse de l'évaluation de la CTG précédente tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20261109-93_2026-DE

Ainsi, la CTG a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes ou la communauté de communes.

- De définir un plan d'actions composé d'axes et d'orientations stratégiques permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existants, par une mobilisation des cofinancements.

- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

Par suite de l'évaluation de la CTG 2022 – 2026 aux côtés de la CAF d'Ille et Vilaine et des différents partenaires, ainsi qu'au diagnostic social territorial effectué en 2026, quatre axes socioéducatifs ont été identifiés, eux-mêmes déclinés en orientations stratégiques, qui se traduiront par des actions (récurrentes, spécifiques/multi-porteurs, phares) programmées sur la période 2027 – 2031 :

Axe 1 : Favoriser un accueil inclusif et de qualité pour tous les publics

- Orientation stratégique 1.1 => Renforcer l'accessibilité de tous et améliorer l'inclusion des publics en situation de handicap
- Orientation stratégique 1.2 => Développer l'interconnaissance entre acteurs du territoire et encourager la mutualisation des ressources et des pratiques
- Orientation stratégique 1.3 => Soutenir la professionnalisation, l'attractivité et la valorisation des métiers de l'animation, du social et de la petite enfance

Axe 2 : Encourager la mobilité et l'accès aux pratiques éducatives, culturelles et sportives

- Orientation stratégique 2.1 => Favoriser l'accès de tous aux activités culturelles, sportives et de loisirs comme leviers d'épanouissement et de cohésion sociale
- Orientation stratégique 2.2 => Développer les solutions de mobilité, l'accès aux droits et aux services, aux activités et aux équipements du territoire
- Orientation stratégique 2.3 => Poursuivre l'accompagnement socioéducatif des publics et garantir la continuité éducative

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20261109-93_2026-DE

Axe 3 : Renforcer la prévention et l'accès à l'information

- Orientation stratégique 3.1 => Déployer des actions de prévention adaptées aux besoins des habitants et aux enjeux du territoire
- Orientation stratégique 3.2 => Faciliter l'accès à une information lisible, coordonnée et de proximité pour les familles et les partenaires
- Orientation stratégique 3.3 => Accompagner les familles et renforcer les actions de soutien à la parentalité
- Orientation stratégique 3.4 => assurer une veille sociale concernant les besoins en matière d'accueil

Axe 4 : Permettre la participation à la vie locale et développer l'autonomie

- Orientation stratégique 4.1 => Accompagner les parcours individuels et favoriser l'insertion sociale et professionnelle
- Orientation stratégique 4.2 => Accompagner l'apprentissage de la citoyenneté et développer les dynamiques de solidarités

Pour rappel, la CTG se décline en conventions spécifiques dites « conventions d'objectifs et de financement – bonus territoire CTG », à l'échelle de la communauté de communes et des communes pour les services suivants :

- Relais Petite Enfance
- Lieu d'Accueil Enfants Parents
- Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
- Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, enfance et jeunesse
- Formations BAFA – BAFD
- Coordination CTG

Il est donc proposé de renouveler, pour la période 2027 – 2031, cette convention territoriale globale afin de développer et renforcer les actions sur les champs de compétences et domaines d'intervention partagés précités.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,
Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf d'Ille-et-Vilaine, en date du 1er décembre 2025 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg. (Date de la décision de la CAS sur la stratégie globale Ctg),

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20261109-93_2026-DE

Vu la présentation en Bureau Communautaire en date du 04 juin 2026,
Vu les statuts de Montfort Communauté,
Considérant les dynamiques en cours en termes d'actions familiales sur le territoire de Montfort Communauté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 abstention, 0 contre, 20 pour) :

- ***APPROUVE*** le renouvellement de la signature de la convention territoriale globale

- ***AUTORISE*** le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à la présente délibération

- ***AUTORISE*** le Maire à signer les conventions afférentes

Pour extrait conforme, le 09 novembre 2026,

Le Maire, ***Le Secrétaire de séance***

Bruno DUTEIL ***Hubert DEBROIZE***

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.